COMMUNE DE
Vendenheim

ARRETE

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ET REGLEMENT DE LA CIRCULATION

163/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VENDENHEIM,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU la demande formulée par M. STENGEL Jean-Pierre domicilié 10 rue du Moulin à Vendenheim sollicitant l'occupation du domaine public à hauteur de sa propriété pour la pose d'un échafaudage en vue d'effectuer des travaux de façade.

CONSIDERANT que pour permettre à M. STENGEL Jean-Pierre de réaliser ces travaux, il s'avérerait nécessaire de prendre des mesures restrictives de sécurité et de stationnement.

Arrête :

Article 1er – **L'arrêté n°146/2026 du 28.09.2026, est prorogé jusqu'au 13 novembre 2026**. M. STENGEL Jean-Pierre est autorisé à occuper le domaine public **10 rue du Moulin**, à hauteur de sa propriété en vue de poser un échafaudage et d'effectuer les travaux référés ci-dessus.

Article 2 – Le reste est inchangé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les règles en vigueur.

Article 5 – M. STENGEL Jean-Pierre, la Police Municipale et les services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Gendarmerie du Bas-Rhin ;
- Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim ;
- M. STENGEL Jean-Pierre ;
- Archives de la Mairie.

Vendenheim, le 26 octobre 2026

MAIRIE DE VENDENHEIM * BAS-RHIN *

Le Maire,
Par délégation :

Guy JUNG – Adjoint au Maire

Mairie de Vendenheim
12, rue Jean Holweg
67550 VENDENHEIM

Téléphone : +33 (0)3 88 69 40 20
Courriel : mairie@vendenheim.fr
Site internet : www.vendenheim.fr